

**1°) PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Vous avez créé votre association et vous souhaitez bénéficier du soutien de la Ville de Sartrouville pour mener à bien vos actions.

Trois conditions sont à respecter :

- ✓ Elle doit être enregistrée auprès de la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;
- ✓ Votre association doit avoir son siège social à Sartrouville (si elle n'est pas domiciliée sur la commune, elle doit mener des actions sur la ville et pouvoir le justifier) ;
- ✓ Votre association doit être référencée dans la base de données du service Associations.

➤ **Si votre association n'est pas encore référencée dans la base de données du service, il vous appartient de transmettre une copie des éléments suivants :**

Récépissé de déclaration de création de l'association émis par la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye	<b>X</b>
Récépissé de déclaration de modification émis par la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye	<i>Uniquement si des modifications sont intervenues depuis la création de l'association (titre, objet ou dirigeants)</i>
Statuts de l'association	<b>X</b>
Procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive	<b>X</b>
Dernier procès-verbal d'Assemblée Générale	<i>Seulement si une autre Assemblée Générale a eu lieu depuis la création de votre association</i>
Liste des dirigeants de l'association avec leurs coordonnées ( <i>téléphone, mail, adresse courrier</i> )	<b>X</b>
N° SIRET (+ N°SIREN & code APE) : <i>s'obtient sur demande par courrier auprès de l'INSEE Haute-Normandie</i>	<i>Uniquement si votre association envisage de déposer une demande de subvention</i>
Budget prévisionnel de l'association & dernier compte de résultat	<b>X</b>

➤ **L'association est référencée dans la base de données du service et vous souhaitez transmettre des modifications concernant votre association, il vous appartient de fournir une copie des éléments suivants :**

Dernier procès-verbal d'Assemblée Générale	<b>X</b>
Récépissé de déclaration de modification émis par la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye	<i>Seulement si des modifications sont intervenues sur le titre, l'objet ou les dirigeants de l'association</i>
Statuts de l'association	<i>Uniquement en cas de changement</i>
Liste des dirigeants de l'association avec leurs coordonnées ( <i>téléphone, mail, adresse courrier</i> )	<i>Uniquement en cas de changement</i>

Une fois les documents de création ou de modification d'associations reçus, le service Associations reviendra vers vous afin de vous confirmer l'enregistrement ou la mise à jour de votre association dans la base de données et vous indiquer la marche à suivre pour bénéficier, dans la mesure du possible, du soutien que vous aurez sollicité.

## **2°) AIDES PROPOSÉES PAR LA VILLE**

Dans ce cadre, la Ville peut accepter de soutenir les activités de votre association à travers les avantages suivants :

- Prêt d'une salle pour l'organisation de l'Assemblée Générale de votre association (salle du 14-Juillet, salle des Doléances *(situées rue Henri-Dunant, à côté du Centre Communal d'Action Sociale)* ou Espace Jacqueline-Auriol *(51 avenue du Général de Gaulle)*) ;
- Prêt de matériel et soutien logistique pour l'organisation d'une manifestation ;
- Parution d'un article dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville ou la page « Facebook » de la Ville (après validation du service Communication) ;
- Parution dans le Guide des associations de la ville édité chaque année ;
- Location de l'Espace Gérard-Philippe ou de l'Espace Saint-Paul pour l'organisation d'une manifestation (une réunion annuelle de coordination a lieu en fin de saison pour la programmation de la saison suivante) ;
- Attribution de créneaux réguliers pour une saison au sein d'une installation sportive (une réunion pour l'attribution des créneaux a lieu chaque année) et/ou des locaux associatifs municipaux ;
- Attribution de subventions municipales ;
- Participation au salon des Associations (organisé chaque année le 1<sup>er</sup> dimanche du mois de septembre) ;
- Invitation à des réunions d'information et formations pour votre association.

**La mise en place de ces aides n'est pas automatique, il appartient au président de votre association d'en effectuer la demande auprès du service et celle-ci reste soumise à l'appréciation des élus.**

➔ ***Pour toute question ou renseignement complémentaire, le service Associations se tient à votre disposition au 01 30 86 84 11 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15) ou à l'adresse suivante : [associations@ville-sartrouville.fr](mailto:associations@ville-sartrouville.fr)***